



**RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES
ET SA REPONSE**

**COMMUNE DE
VERNOUX-EN-VIVARAIS**
(Département de l'Ardèche)

Exercices 2012 à 2017

Observations définitives
délibérées le 31 janvier 2020

SOMMAIRE

<u>1-</u>	<u>PRÉSENTATION GÉNÉRALE.....</u>	<u>4</u>
1.1-	Présentation de la commune	4
1.2-	L'environnement institutionnel.....	4
<u>2-</u>	<u>LA GESTION DU PERSONNEL.....</u>	<u>5</u>
2.1-	Les effectifs.....	5
2.2-	Le temps de travail	5
2.3-	Les rémunérations	6
<u>3-</u>	<u>L'INFORMATION BUDGÉTAIRE ET LA FIABILITÉ DES COMPTES</u>	<u>7</u>
3.1-	Les débats d'orientation budgétaire	7
3.2-	La régularité budgétaire et la fiabilité comptable	7
3.3-	Les annexes aux documents budgétaires	8
<u>4-</u>	<u>LA SITUATION FINANCIÈRE</u>	<u>9</u>
4.1-	L'épargne	9
4.2-	Les produits et les charges de gestion	9
4.3-	Le financement de l'effort d'équipement	10

La chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes a procédé, dans le cadre de son programme de travail, au contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Vernoux-en-Vivarais pour les exercices 2012 à 2017.

Le contrôle a été engagé par lettre du 21 septembre 2018, adressée à Mme Martine FINIELS, maire de la commune depuis 2014. Son prédécesseur sur la période contrôlée, Mme Claude-Marie MARTIN, a également été informée de l'ouverture du contrôle par lettre du 15 octobre 2018.

Le périmètre du contrôle a porté sur la gestion du personnel, la fiabilité des comptes et la situation financière.

Le contrôle est intervenu avant la déclaration de l'état d'urgence sanitaire le 24 mars 2020 et l'impact de la crise n'a par conséquent pas été examiné.

L'entretien prévu par l'article L. 243-1 al.1 du code des juridictions financières a eu lieu le 15 octobre 2019 avec Mme FINIELS et Mme MARTIN, séparément.

Lors de sa séance du 16 octobre 2019, la chambre a formulé des observations provisoires qui ont été adressées le 23 octobre suivant à Mme FINIELS et à Mme MARTIN.

Après avoir examiné la réponse écrite de Mme FINIELS reçue le 2 décembre 2019, la chambre, lors de la séance du 31 janvier 2020, a arrêté les observations définitives reproduites ci-après.

1- PRÉSENTATION GÉNÉRALE

1.1- Présentation de la commune

La commune de Vernoux-en-Vivarais se situe dans la partie nord du département de l'Ardèche, à 40 km de Privas, chef-lieu du département. En 2015, sa population était de 1 946 habitants.

1.2- L'environnement institutionnel

Deux ordonnateurs ont été en responsabilité : Mme Claude-Marie MARTIN, maire de 2008 à 2014, et Mme Martine FINIELS qui lui a succédé aux dernières élections municipales.

Mme FINIELS est également vice-présidente du conseil départemental de l'Ardèche, en charge de la santé, de l'autonomie des séniors et des personnels en situation de handicap.

Jusqu'en 2016, la commune était membre de la communauté de communes du pays de Vernoux (CCPV), créée le 1^{er} janvier 2010 et comptant un peu plus de 3 000 habitants.

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ayant fixé un seuil minimal de population de 5 000 habitants pour le maintien d'une structure intercommunale, la CCPV et la communauté d'agglomération « Privas centre Ardèche » ont fusionné le 1^{er} janvier 2017 pour former la nouvelle communauté d'agglomération « Privas Centre Ardèche » (CAPCA)¹, dont la population dépasse 40 000 habitants.

Par délibération du 25 novembre 2016, le conseil municipal a accordé au maire l'ensemble des délégations prévues à l'article L. 2122-22 du CGCT. Les délégations du maire aux adjoints n'appellent pas d'observation.

¹ Six compétences obligatoires pour les communautés d'agglomération :

- le développement économique ;
- l'aménagement de l'espace communautaire ;
- l'équilibre social de l'habitat ;
- la politique de la ville ;
- l'accueil des gens du voyage ;
- la collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

Les compétences optionnelles sont :

- l'assainissement ;
 - la protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie ;
 - la construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;
 - l'action sociale d'intérêt communautaire ;
 - la création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes.
- La communauté d'agglomération exerce aussi des compétences supplémentaires comme :
- la valorisation et protection des milieux aquatiques ;
 - l'établissement, exploitation et mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques ;
 - la prise en charge des animaux errants (chats et chiens uniquement) ;
 - l'enseignement musical ;
 - l'organisation de manifestations culturelles dans le cadre de la programmation intercommunale « Culture&Vous » ;
 - le soutien, coordination et promotion des actions de valorisation du patrimoine ;
 - la coordination des bibliothèques et de leurs actions ;
 - le soutien aux manifestations culturelles, sportives et touristiques à rayonnement intercommunal.

2- LA GESTION DU PERSONNEL

2.1- Les effectifs

La collectivité établit tous les deux ans un bilan social et un rapport sur l'état de la collectivité dont elle fait une synthèse qu'elle présente en conseil municipal.

De faibles dimensions, la commune ne dispose pas d'un secrétaire de mairie ni de personnel d'encadrement intermédiaire de catégorie B². L'effectif, constitué exclusivement d'agents de catégorie C (à 80 % dans la filière technique), évolue peu puisqu'il était de 17 agents en 2012 et, en 2017, de 15 agents permanents en équivalents temps plein travaillés (ETPT), proche de la dotation ouverte par l'assemblée délibérante de 16 emplois budgétaires.

En 2016, le taux d'administration³ est de 8,9 agents pour 1 000 habitants, soit un ratio inférieur à celui de la strate d'appartenance, qui est de 12,1⁴.

Une part importante des emplois pourvus sont à temps non-complet (33 % en 2017).

La commune fait également appel à du personnel non titulaire pour satisfaire des besoins non permanents liés à un accroissement temporaire d'activité.

2.2- Le temps de travail

Le décret du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ont institué une durée maximale annuelle, hors heures supplémentaires, de 1 600 heures. Depuis l'instauration d'une journée supplémentaire travaillée par la loi du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, la durée annuelle du temps de travail est de 1 607 heures. Cette durée n'est pas seulement un plafond, elle est aussi un plancher.

Le protocole d'accord relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail, appliqué depuis le 1^{er} janvier 2002 prévoit un temps de travail annuel de 1 600 heures. Le temps de travail des personnels est annualisé selon des cycles prédéfinis selon les nécessités de service. La commune assure un décompte mensuel du temps de travail individuel des agents. Les heures effectuées à la demande du responsable de service au-delà des amplitudes prévues dans le cycle de travail sont récupérées dans l'année. En cas d'impossibilité de récupération, les heures sont capitalisées sur un compte épargne temps.

La commune applique les dispositions relatives à la journée de solidarité introduites par la loi du 30 juin 2004 en relevant la durée annuelle du temps de travail de ses agents à 1 607 heures. La journée de solidarité est annualisée dans le temps de travail des agents.

Le personnel bénéficie de 25 jours de congés annuels majorés le cas échéant de deux jours de fractionnement. Aucun autre jour de congé supplémentaire n'est accordé au personnel.

Le régime d'autorisation d'absence adopté en mai 2012 montre quelques différences avec celui de la fonction publique d'Etat, comme pour le mariage d'un enfant ou d'un petit enfant,

² Excepté en 2013 : trois agents de catégorie B au grade de technicien principal de première classe sur cet exercice seulement.

³ Taux d'administration : nombre d'agents civils de la fonction publique (converti en équivalent temps plein) pour 1 000 habitants (18 ETP/2016 hab x 1000).

⁴ Source : Les collectivités locales en chiffres 2015 (www.collectivites-locales.gouv.fr), page 78.

situation qui n'ouvre pas droit à une autorisation d'absence dans la fonction publique d'État alors que la commune accorde trois jours à ses agents.

Tableau 1 : Autorisations d'absence pour évènements familiaux

Type d'autorisations en nombre de jours	Commune	Etat
Mariage ou PACS de l'agent	5	5
Mariage ou PACS d'un enfant ou petit enfant	3	0
Mariage ou PACS d'un ascendant, frère, sœur	2	0
Naissance ou adoption	3	3
Enfant malade	6/12	6/12
Décès du conjoint	5	3
Décès d'un enfant	5	3
Décès des parents	3	3
Décès des beaux-parents	3	0
Décès gendre et belle-fille	3	0
Décès beau-frère, belle-sœur, oncle, tante, neveu et nièce	1	0

Source : commune de Vernoux-en-Vivaraïs

Les heures supplémentaires ne sont rémunérées qu'à de rares exceptions, la commune privilégiant la récupération horaire ou, à défaut, leur capitalisation sur un compte épargne temps. En 2016, trois agents ont perçu une rémunération au titre d'heures supplémentaires pour un total de seulement sept heures rémunérées⁵.

2.3- Les rémunérations

Les moyens consacrés au régime indemnitaire sont faibles : en 2017, le montant des rémunérations accessoires allouées ne s'élève qu'à 16 k€ dont 5,6 k€ au titre de la NBI, ce qui représente à peine plus de 4 % de la masse salariale de la commune.

Le personnel ne bénéficie pas d'une prime annuelle au titre des avantages collectivement acquis.

La commune avait défini le 24 avril 2015 un régime indemnitaire pour son personnel technique et administratif, destiné aux agents exerçant des fonctions particulières comme la gestion des emplois du temps des services, le suivi des travaux du conseil municipal (délibérations, comptes rendus), l'élaboration et le suivi du budget, le suivi des marchés publics et le contentieux.

L'enveloppe budgétaire de cette indemnité d'exercice des missions de préfecture pour le personnel administratif et d'une indemnité d'administration et de technicité pour le personnel technique, avait été plafonnée à 6 000 € brut par an.

Par délibération du 17 décembre 2017, la commune a instauré le RIFSEEP, appliqué à compter du 1^{er} janvier 2018.

En 2016, la commune accordait une bonification indiciaire au titre de la NBI à huit agents, principalement pour des fonctions polyvalentes (l'entretien, la salubrité, la conduite des véhicules, fonctions de régisseur). Aucun agent contractuel ne perçoit de bonification indiciaire.

⁵ Données extraites des fichiers paye de la collectivité- retraitement CRC – 2 068 heures pour 29 agents et 190 fiches de paye en 2015 (personnel permanent et non permanent).

La commune, qui délègue au centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Ardèche la gestion de la carrière de ses agents, a souscrit en 2017, par l'intermédiaire du centre de gestion, un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge en cas de décès, accident de service et maladie imputable au service, maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée, maternité, paternité et adoption.

3- L'INFORMATION BUDGÉTAIRE ET LA FIABILITÉ DES COMPTES

3.1- Les débats d'orientation budgétaire

Le budget primitif est adopté systématiquement avant le 15 avril⁶ excepté en 2014, année de renouvellement de l'assemblée délibérante. De la même manière, la collectivité arrête ses comptes systématiquement avant le 1^{er} juin de l'année N+1⁷.

Les comptes sont approuvés par l'assemblée délibérante dans les délais impartis.

Ayant une population inférieure à 3 500 habitants, la commune n'est pas tenue d'appliquer les dispositions de l'article L. 2312-1 du CGCT⁸. Les orientations budgétaires sont néanmoins débattues en commission des finances, qui se réunit au dernier trimestre de l'année N puis lors du conseil municipal qui précède le vote du budget primitif au cours duquel est présenté un projet de budget. A défaut d'un rapport sur les orientations budgétaires, le vote du budget de la collectivité est donc précédé d'une information exhaustive des membres de l'assemblée délibérante.

3.2- La régularité budgétaire et la fiabilité comptable

La commune dispose d'un budget principal et d'un budget annexe lotissement, tous deux relevant de l'instruction M14. En 2017, la surface financière de la commune était d'environ 1,3 M€ en dépenses de fonctionnement, dont 1,21 M€ pour le seul budget principal (93 %), et de 2,04 M€ en dépenses d'investissement⁹, intégralement imputées au budget principal. L'encours de dette, de 1,86 M€, est également entièrement supporté par le budget principal.

Le rattachement des charges et des produits, qui consiste à réintroduire dans le résultat de la section de fonctionnement la totalité des recettes et des dépenses devant y figurer, n'est obligatoire que pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements. La commune ne procède à aucune opération de rattachement mais elle tient une comptabilité d'engagement conformément aux dispositions énoncées à l'article L. 2342-2 du CGCT et à l'arrêté du 26 avril 1996.

⁶ Art. L. 1612-2 du CGCT.

⁷ Art. L. 1612-12 du CGCT.

⁸ En application de l'article L. 2312-1 du CGCT, le conseil municipal est invité à débattre sur les orientations budgétaires définissant les priorités qui seront affichées dans le budget primitif. Les membres de l'assemblée délibérante sont informés de l'évolution de la situation financière. Sont également définies, à cette occasion, la politique d'investissement et la stratégie financière de la collectivité. Le débat d'orientation budgétaire constitue donc un moment essentiel de la vie d'une collectivité locale. L'article L. 2312-1 du CGCT rend obligatoire, pour les communes de plus de 3 500 habitants, la présentation au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, d'un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal.

⁹ Données consolidées BP et BA en opérations réelles.

Cette comptabilité d'engagement permet de connaître à tout moment et en fin d'exercice :

- ♦ les crédits ouverts et les prévisions de recettes ;
- ♦ les crédits disponibles pour engagement ;
- ♦ les crédits disponibles pour mandatement ;
- ♦ les dépenses et recettes réalisées ;
- ♦ l'emploi fait des recettes grevées d'affectation spéciale,

et de dresser un état détaillé des restes à réaliser ou état des dépenses engagées non mandatées.

Les taux d'exécution de la commune montrent un bon niveau de prévision budgétaire des dépenses de fonctionnement – proche de 100 % - et une prévision prudente concernant les recettes de fonctionnement – systématiquement supérieur à 100 %.

Sans tenir compte des restes à réaliser, le taux d'exécution des dépenses d'équipement est compris entre 42,3 % en 2016 et 78 % en 2014. Le constat est identique s'agissant des recettes d'équipement.

Conformément au principe comptable de prudence, l'amortissement d'une immobilisation a pour objet de constater, à chaque exercice, la perte de valeur due à son utilisation ou à sa vétusté.

L'article L. 2321-2 27 du CGCT dispose que les dotations aux amortissements des immobilisations constituent des dépenses obligatoires pour les communes et leurs établissements publics dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants.

Pour les communes de moins de 3 500 habitants, seul l'amortissement des subventions d'équipement versées est obligatoire (article L. 2321-2, 28 du CCCT).

La collectivité ne comptabilise aucune écriture d'amortissement. Elle comptabilise pourtant une subvention d'équipement en 2014 au compte 204 pour un montant de 151 k€ correspondant à une subvention d'équipement versée à la communauté de communes du pays de Vernoux pour des travaux d'aménagement de la voirie, qui aurait dû faire l'objet d'un amortissement sur la durée d'amortissement du bien subventionné. Son amortissement a commencé durant l'exercice 2018.

La commune ne comptabilise aucune provision pour risques et charges. Elle ne comptabilise pas davantage de provision pour dépréciation de stocks au compte 39 y compris sur son budget annexe "lotissement".

3.3- Les annexes aux documents budgétaires

La commune n'alloue aucune subvention d'un montant supérieur à 23 000 € à l'exception du financement accordé à l'école primaire privée sous contrat présente sur son territoire, qui s'est élevé à 32 360 € en 2016. Cette subvention de fonctionnement correspond à l'obligation légale¹⁰ pour la commune d'assurer la charge des dépenses de fonctionnement pour les seuls élèves domiciliés sur son territoire. Cette obligation est par ailleurs mentionnée par le contrat d'association conclu entre l'Etat et l'organisme responsable de la gestion de l'établissement (article 12).

¹⁰ Circulaire du 2 décembre 2005 ; loi du 13 août 2004 sur les libertés et les responsabilités locales.

4- LA SITUATION FINANCIÈRE

4.1- L'épargne

Le niveau d'épargne brute, globalement satisfaisant, progresse de manière importante en 2016 et 2017. L'autofinancement augmente de 8 % par an en moyenne, à près de 600 k€ en 2017.

En pourcentage des produits de fonctionnement, le taux d'épargne brute se situe à un niveau élevé, supérieur à la moyenne nationale des communes comparables. Il se situe en 2016 à un niveau supérieur de 12 points à la moyenne nationale (31,12 % contre 18,59 % au niveau national).

Tableau 2 : La formation de l'autofinancement 2012-2017

en k €	2012	2013	2014	2015	2016	2017	variation
Produits de gestion	1 494	1 427	1 435	1 431	1 782	1 755	+ 17,4 %
Charges de gestion	1 067	1 139	1 129	1 130	1 167	1 130	+ 5,9 %
Résultat financier	- 26	- 29	- 29	- 43	- 44	-25	-
CAF brute	407	260	289	261	556	598	+ 46,9 %
- Annuité en capital de la dette	117	92	141	127	631	202	+ 72,6 %
CAF nette ou disponible	290	168	148	133	- 75	396	+ 36,5 %

Source : comptes de gestion, retraitement CRC

4.2- Les produits et les charges de gestion

Les produits de gestion, en particulier les ressources fiscales propres, progressent davantage que les charges de gestion.

Cette situation est directement liée à la compétence voirie exercée par la communauté de communes du pays de Vernoux jusqu'en 2015 puis reprise par la commune à compter du 1^{er} janvier 2016. Ce transfert a été décidé en préparation de la fusion avec la communauté d'agglomération de Privas en 2017 qui n'exerce aucune compétence en matière de voirie.

En 2017, les financements sont constitués à près de 35 % par des ressources fiscales nettes des restitutions.

Les ressources institutionnelles (dotations et participations) représentent un peu moins de 40 % des recettes de fonctionnement (690 k€). La dotation globale de fonctionnement (DGF) en est la principale composante ; elle s'élève en 2017 à 592 k€.

La commune a été peu affectée par les baisses de dotations de l'État au titre du redressement des finances publiques, puisque la diminution de la part forfaitaire de la DGF de 2013 à 2017 n'a été que de 12 % (- 48 k€). Cette diminution est en partie compensée par la progression de la dotation d'aménagement non impactée par les mesures de restriction budgétaire, de + 37 k€ sur la période.

La commune bénéficie en effet de la politique de soutien à la ruralité dans la mesure où elle regroupe sur son territoire un certain nombre d'équipements et de services de centralité (écoles, médecins, commerces, SDIS, entreprises).

Tableau 3 : Les dotations de l'Etat 2012-2017

en k€	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Dotation globale de fonctionnement	582	604	575	588	585	593
<i>Dont dotation forfaitaire</i>	406	407	387	362	359	359
<i>Dont dotation d'aménagement</i>	176	197	188	226	225	234

Source : comptes de gestion, retraitement CRC

Les charges à caractère général représentent un peu moins de 35 % des charges de gestion en 2017 et sont stables, de - 0,1 % par an en moyenne.

Les charges de personnel représentent environ 45 % des charges de fonctionnement et augmentent peu (+ 1,8 % par an en moyenne). Elles sont d'un niveau inférieur à la moyenne nationale des communes de la même strate. Ainsi en 2016, les charges de personnel s'élèvent à 265 € par habitant contre 352 € par habitant pour les communes de 2 000 à 3 500 habitants appartenant à un groupement fiscalisé.

Tableau 4 : Les produits et charges de gestion

en k €	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Variation
Produits de gestion	1 494	1 427	1 435	1 431	1 782	1 755	+ 17,4 %
Ressources fiscales propres	308	213	217	239	602	599	+ 94,4 %
Reversement et restitution sur impôt + 17,4 %	395	403	403	403	43	8	- 97,9 %
Charges de gestion	1 067	1 139	1 129	1 130	1 167	1 130	+ 5,9 %
Charges à caractère général	387	399	383	387	364	386	-
Charges de personnel	469	516	499	495	534	513	+ 9,3 %
Subventions de fonctionnement	83	77	90	82	102	79	- 4,8 %
Autres charges de gestion	129	147	157	166	167	152	+ 18,7 %

Source : comptes de gestion, retraitement CRC

4.3- Le financement de l'effort d'équipement

Les charges financières ne représentent en 2017 une charge par habitant que d'un peu plus de 12 € (22 € en 2016) contre 28 € pour les communes comparables¹¹. Cette situation est à rapprocher de l'encours de dette qui, pour sa part, évolue de manière importante dans la période passant d'un peu plus de 1 M€ en 2012 à 1,9 M€ en 2017.

Après déduction de l'annuité en capital de la dette, la commune dispose d'un autofinancement disponible qui s'élève à un peu plus de 1 M€ en valeur cumulée sur la période venant abonder le financement propre disponible à hauteur de 45 % environ.

L'important effort d'équipement est financé à parts égales par le financement propre disponible et par le recours à l'emprunt. Le montant des dépenses d'équipement sur la période 2012/2017 s'élève à 4,9 M€, soit 820 k€ par an, ce qui, rapporté aux produits de gestion, représente un effort d'équipement important (45 %). Sur le seul exercice 2017, le montant des dépenses d'équipement s'élève à 1,8 M€.

Les principales opérations sont la maison de santé et de services (2016), l'aménagement de la place Pasteur (2017), la rénovation de l'hôtel de ville (2017) et la voirie et l'enfouissement de l'éclairage public (2017).

¹¹ Dernières données disponibles – 2016 – DGFIP communes de 2000 à 3500 habitants appartenant à une groupement fiscalisé (FPU).

Le financement propre disponible en section d'investissement s'élève à 2,4 M€ et couvre près de 50 % des dépenses d'équipement. Le besoin de financement se situe en valeur cumulée à 2,7 M€ ; il est couvert à près de 90 % par le recours à l'emprunt (2,4 M€) et dans une moindre mesure par une diminution du fonds de roulement (0,28 M€).

Tableau 5 : Le financement de l'investissement

en k€	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Total
CAF nette ou disponible	290	168	148	133	- 75	396	1 060
Recettes d'inv. hors emprunt	250	109	137	353	169	314	1 332
= Financement propre disponible	540	277	285	486	94	710	2 392
- Dépenses d'équipement (769	548	807	322	691	1 799	4 935
= Besoin (-) ou capacité (+) de financement	- 220	- 262	- 670	164	- 597	- 1 088	- 2 675
Nouveaux emprunts de l'année	0	899	0	0	498	1 000	2 397
Mobilisation (-) ou reconstitution (+) du FRNG	- 220	637	- 670	164	- 99	- 88	-278

Source : comptes de gestion, retraitement CRC

L'encours de dette est peu élevé, de 1,86 M€ en 2017, et maîtrisé. Rapportée au nombre d'habitants, la dette est de 923 € en 2017 après avoir été de 527 € en 2016. L'opération de rénovation de l'hôtel de ville explique en grande partie l'augmentation de l'encours de dette en 2016.

En 2016, l'endettement de la commune était inférieur à la moyenne nationale¹² (685 €).

La capacité de désendettement se situe à un niveau faible sur l'ensemble de la période, soit un peu plus de trois ans en 2017, très en deçà du seuil d'alerte de 12 ans.

Tableau 6 : La capacité de désendettement

En années	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Encours de dette k€	1 063	1 870	1 729	1 196	1 063	1 861
Capacité de désendettement BP¹³	2,6	7,2	6,0	4,6	1,9	3,1

Source : comptes de gestion, retraitement CRC

¹² Idem.

¹³ Capacité de désendettement BP en années - dette / CAF brute.

Les publications de la chambre régionale des comptes
Auvergne-Rhône-Alpes
sont disponibles sur le site internet des juridictions financières :
<https://www.ccomptes.fr>

Chambre régionale des comptes
Auvergne-Rhône-Alpes
124-126 boulevard Vivier Merle CS 23624
69503 Lyon Cedex 03

auvergnerrhonealpes@crtc.ccomptes.fr